



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-266

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-05-31-00008 - Décision n°2023-1 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 775 660 087 00013 - ANPAA (2 pages)	Page 3
R32-2023-05-24-00023 - Décision n°2023-2 relative à l attribution d un financement FIR au titre de??l année 2023??Siret : 523 330 413 00015 Association Hauts de France Addictions (2 pages)	Page 6
R32-2023-06-01-00014 - Décision n°2023-4 relative à l attribution d un financement FIR au titre de??l année 2023??Siret : ENIPSE - 388 971 749 00063 (2 pages)	Page 9
R32-2023-07-06-00005 - Décision n°2023-8 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 266 209 410 000197 Centre Hospitalier du Docteur Jean-Eric Techer de Calais (2 pages)	Page 12
R32-2023-06-26-00452 - Décision tarifaire fixant DGC CPOM PH 02 UGECAM (3 pages)	Page 15
R32-2023-07-03-00011 - Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH APEI de LAON (3 pages)	Page 19
R32-2023-06-26-00445 - Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH APEI DE SOISSONS (3 pages)	Page 23
R32-2023-06-26-00444 - Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH APEI DES 2 VALLÉES (3 pages)	Page 27
R32-2023-06-26-00446 - Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH APEI SAINT QUENTIN (3 pages)	Page 31
R32-2023-06-26-00447 - Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH GROUPE EPHÈSE (3 pages)	Page 35
R32-2023-06-26-00449 - Décision tarifaire fixation DGC CPOM PH 02 FONDATION SAVART (3 pages)	Page 39
R32-2023-06-26-00450 - Décision tarifaire fixation DGC CPOM PH 02 FONDATION SAVART ESAT (3 pages)	Page 43
R32-2023-06-26-00451 - Décision tarifaire fixation DGC CPOM PH 02 HOVIA (3 pages)	Page 47
R32-2023-06-26-00448 - Décision tarifaire modificative fixant la DGC CPOM PH 02 APAJH (3 pages)	Page 51

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-31-00008

Décision n°2023-1 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 775 660 087 00013 - ANPAA

Le Directeur général

Lille, le 31 mai 2023

Affaire suivie par :
Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
Courriel : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-1 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 775 660 087 00013 - ANPAA

Madame la Directrice ,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **854 000 euros** au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.2.29.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 450 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à la Prévention des conduites addictives - Programmation 2023, dossier C3, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Delphine BARBOTIN
Directrice
ANPAA
Service Prévention/Formation
24 bld Carnot
59000 LILLE

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé
et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNICKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-24-00023

Décision n°2023-2 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de
l'année 2023

Siret : 523 330 413 00015 Association Hauts de
France Addictions

Le Directeur général

Lille, le 24 mai 2023

Affaire suivie par :
Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
Courriel : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-2 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 523 330 413 00015 – Association Hauts de France Addictions

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 419 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, lignes budgétaires : 1.2.29 pour un montant de 248 000 € ; 1.2.30 pour un montant de 171 000 €.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 110 000 €.

Véronique VOSGIEN
Présidente
Association Hauts de France Addictions
Parc Eurasanté
235 avenue de la Recherche
59373 LOOS cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à la programmation 2023 sur les actions visant à lutter contre le tabac, dossier B83, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé
et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-01-00014

Décision n°2023-4 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de
l'année 2023

Siret : ENIPSE - 388 971 749 00063

Le Directeur général

Lille, le 1er juin 2023

Affaire suivie par :
Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
Courriel : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-4 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : ENIPSE - 388 971 749 00063

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **97 080 euros** au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.03.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 38 370 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif aux actions

Jean DEROUINEAU
Président
ENIPSE
43 rue Amelot
75 011 PARIS

« Prévention du VIH, des IST et des hépatites dans les établissements commerciaux gays et échangistes, Action d'accompagnement des personnes sous PrEP, (Prophylaxie Pré-exposition) afin de contribuer à la bonne observance du traitement et développer des compétences psycho sociales associées, Actions d'accompagnement intégrées aux programmes d'ETP à l'attention des PVVIH»,

dossier n°7143, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-06-00005

Décision n°2023-8 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 266 209 410 000197 Centre Hospitalier
du Docteur Jean-Eric Techer de Calais

Le Directeur général

Lille, le 6 juillet 2023

Affaire suivie par :
Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
Courriel : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-8 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 266 209 410 000197 – Centre Hospitalier du Docteur Jean-Eric Techer de Calais

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **295 228 €** au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.07.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 118 523 €.

Caroline HENNION
Directrice générale
Centre Hospitalier du Docteur Jean-Eric Techer
1601 bld des Justes – BP 339
62100 CALAIS

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant de relatif à la gestion du CeGIDD, dossier B85, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

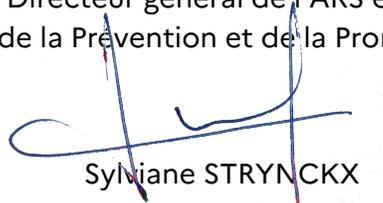
agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00452

Décision tarifaire fixant DGC CPOM PH 02
UGECAM

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM UGECAM
identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

DITEP	TERGNIER	(020 016 663)
-------	----------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2009;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863, a été fixée à **4 061 481,10 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - TERGNIER (020 016 663).....	4 061 481,10 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
DITEP - TERGNIER (020 016 663)..... /		553,49 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **338 456,76 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DITEP - TERGNIER (020 016 663).....	338 456,76 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 076 710,79 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **339 725,90 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
DITEP - TERGNIER (020 016 663).....	4 076 710,79 €	339 725,90 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00011

Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH
APEI de LAON

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI DE LAON
identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 245
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DE LA MONCELLE	LAON	(020 003 794)
IME	LES PAPILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 245, a été fixée à **5 558 354,64 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LAON (020 003 794)	1 215 090,61 €
IME - LAON (020 000 477)	2 682 365,37 €
MAS - LAON (020 008 637)	1 660 898,66 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - LAON (020 000 477)	/	208,68 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **463 196,22 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LAON (020 003 794)	101 257,55 €

IME - LAON (020 000 477)	223 530,45 €
MAS - LAON (020 008 637)	138 408,22 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 580 349,31 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **465 029,11 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - LAON (020 003 794)	1 220 445,20 €	101 703,77 €
IME - LAON (020 000 477)	2 697 394,36 €	224 782,86 €
MAS - LAON (020 008 637)	1 662 509,75 €	138 542,48 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 245 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 03/07/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00445

Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH
APEI DE SOISSONS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI DE SOISSONS
identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 401
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT IME	ESAT DES BERGES DE L AISNE	SOISSONS BELLEU	(020 003 695) (020 000 410)
-------------	----------------------------	--------------------	--------------------------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :CPOM APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 401, a été fixée à **5 845 518,68 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - SOISSONS (020 003 695).....	2 315 416,27 €
IME - BELLEU (020 000 410)	3 530 102,41 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - BELLEU (020 000 410)	/	176,10 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **487 126,56 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - SOISSONS (020 003 695).....	192 951,36 €
IME - BELLEU (020 000 410)	294 175,20 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 866 842,72 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **488 903,56 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - SOISSONS (020 003 695).....	2 325 600,45 €	193 800,04 €
IME - BELLEU (020 000 410)	3 541 242,27 €	295 103,52 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 401 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00444

Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH
APEI DES 2 VALLÉES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**CPOM APEI DES 2 VALLÉES
identifiée sous le numéro de FINESS 020 016 101
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

DASMO		COYOLLES	(020 017 695)
ESAT	LE CEDRE	COYOLLES	(020 003 828)
IME		CHÂTEAU THIERRY	(020 000 485)
IME	HUBERT PANNEKOUCKE	COYOLLES	(020 000 444)
MAS	ROGER BARBIERI	COYOLLES	(020 008 439)
SESSAD		CHÂTEAU THIERRY	(020 012 480)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS 020 016 101, a été fixée à **10 042 955,91 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
DASMO - COYOLLES (020 017 695).....	448 117,76 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828).....	3 278 255,63 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	1 797 857,43 €
IME - COYOLLES (020 000 444).....	2 583 181,90 €
MAS - COYOLLES (020 008 439).....	1 525 138,05 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY.(020 012 480).....	410 405,14 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485)..... /		214,01 €
IME - COYOLLES (020 000 444)..... /		428,10 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **836 913,00 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
DASMO - COYOLLES (020 017 695).....	37 343,15 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828).....	273 187,97 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	149 821,45 €
IME - COYOLLES (020 000 444).....	215 265,16 €
MAS - COYOLLES (020 008 439).....	127 094,84 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012480).....	34 200,43 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **e10 143 114,00 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **845 259,51 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
DASMO - COYOLLES (020 017 695).....	450 182,91 €	37 515,24 €
ESAT - COYOLLES (020 003 828).....	3 292 702,04 €	274 391,84 €
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 000 485).....	1 892 901,92 €	157 741,83 €
IME - COYOLLES (020 000 444).....	2 569 450,90 €	214 120,91 €
MAS - COYOLLES (020 008 439).....	1 526 565,57 €	127 213,80 €
SESSAD - CHÂTEAU THIERRY (020 012 480).....	411 310,66 €	34 275,89 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DES 2 VALLÉES identifiée sous le numéro de FINESS 020 016 101 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00446

Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH
APEI SAINT QUENTIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI SAINT QUENTIN
identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 203
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HOLNON	(020 010 153)
ESAT	L'ENVOL	SAINT QUENTIN	(020 000 204)
IME		HOLNON	(020 000 188)
MAS		SAINT QUENTIN	(020 013 918)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 203, a été fixée à **8 537 210,55 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAFS - HOLNON (020 010 153)	424 913,87 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	1 917 675,81 €
IME - HOLNON (020 000 188).....	1 671 895,56 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	4 522 725,31 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - HOLNON (020 000 188)..... /		162,18 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **711 434,22 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAFS - HOLNON (020 010 153)	35 409,49 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	159 806,32 €
IME - HOLNON (020 000 188).....	139 324,63 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	376 893,78 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 556 664,16 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **713 055,35 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAFS - HOLNON (020 010 153)	426 101,59 €	35 508,47 €
ESAT - SAINT QUENTIN (020 000 204)	1 926 110,55 €	160 509,21 €
IME - HOLNON (020 000 188).....	1 677 339,62 €	139 778,30 €
MAS - SAINT QUENTIN (020 013 918)	4 527 112,40 €	377 259,37 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 203 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00447

Décision tarifaire fixation DGC 2023 CPOM PH
GROUPE EPHÈSE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**CPOM GROUPE EPHÈSE
identifiée sous le numéro de FINESS 020 015 723
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

EEAP		PROISY	(020 000 527)
FAM		VERVINS	(020 001 855)
IME		FERE EN TARDENOIS	(020 012 779)
IME		LIESSE NOTRE DAME	(020 000 402)
IME	LA TOMBELLE	SAINT QUENTIN	(020 002 507)
ITEP	LA GARENNE	SISSONNE	(020 002 580)
MAS	MAS DE L'EUROPE	LA FERRE	(020 010 401)
SESSAD		SAINT QUENTIN	(020 012 258)
SESSAD		SISSONNE	(020 016 903)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

CPOM GROUPE EPHÈSE

identifiée sous le numéro de FINESS 020 015 723, a été fixée à **38 879 249,68 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EEAP - PROISY (020 000 527).....	9 737 547,25 €
FAM - VERVINS (020 001 855).....	1 208 568,04 €
IME - FERRE EN TARDENOIS (020 012 779).....	1 813 806,18 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402)	6 658 463,54 €
IME - SAINT QUENTIN (020 002 507).....	4 292 367,91 €
ITEP - SISSONNE (020 002 580).....	2 808 545,50 €
MAS - LA FERRE (020 010 401).....	9 815 059,42 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 258).....	2 215 295,53 €
SESSAD - SISSONNE (020 016 903).....	329 596,31 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EEAP - PROISY (020 000 527).....	477,49 €	318,32 €
IME - FERRE EN TARDENOIS (020 012 779).....	/	242,13 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402)	381,69 €	254,46 €
IME - SAINT QUENTIN (020 002 507).....	308,69 €	205,79 €
ITEP - SISSONNE (020 002 580).....	/	307,45 €
SESSAD - SISSONNE (020 016 903).....	/	36,08 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

3 239 937,48 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EEAP - PROISY (020 000 527).....	811 462,27 €
FAM - VERVINS (020 001 855).....	100 714,00 €
IME - FERRE EN TARDENOIS (020 012 779).....	151 150,52 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402)	554 871,96 €
IME - SAINT QUENTIN (020 002 507).....	357 697,33 €
ITEP - SISSONNE (020 002 580).....	234 045,46 €
MAS - LA FERRE (020 010 401).....	817 921,62 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 258).....	184 607,96 €
SESSAD - SISSONNE (020 016 903).....	27 466,36 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **38 964 573,92 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 247 047,84 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EEAP - PROISY (020 000 527).....	9 751 170,88 €	812 597,57 €
FAM - VERVINS (020 001 855).....	1 210 508,93 €	100 875,74 €
IME - FERRE EN TARDENOIS (020 012 779).....	1 819 674,90 €	151 639,58 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402)	6 680 007,10 €	556 667,26 €
IME - SAINT QUENTIN (020 002 507).....	4 306 256,12 €	358 854,68 €
ITEP - SISSONNE (020 002 580).....	2 819 429,96 €	234 952,50 €
MAS - LA FERRE (020 010 401).....	9 824 519,78 €	818 709,98 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 258).....	2 222 295,78 €	185 191,32 €
SESSAD - SISSONNE (020 016 903).....	330 710,47 €	27 559,21 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS 020 015 723 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00449

Décision tarifaire fixation DGC CPOM PH 02
FONDATION SAVART

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM FONDATION SAVART
identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 211
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	SAINT MICHEL	(020 013 058)
IME	GUISE	(020 000 212)
IME	LA NEUVILLE-BOSMONT	(020 000 469)
SAMSAH	SAINT MICHEL	(020 018 099)
SESSAD	GUISE	(020 010 120)
SESSAD	HIRSON	(020 012 449)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 211, a été fixée à **6 251 383,96 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058).....	807 053,23 €
IME - GUISE (020 000 212).....	1 263 035,47 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	2 982 280,01 €
SAMSAH - SAINT MICHEL (020 018 099).....	232 301,72 €
SESSAD - GUISE (020 010 120).....	557 708,13 €
SESSAD - HIRSON (020012 449).....	409 005,40 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - GUISE (020 000 212).....	/	193,69 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	282,12 €	/

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **520 948,67 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058).....	67 254,44 €
IME - GUISE (020 000 212).....	105 252,96 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	248 523,33 €
SAMSAH - SAINT MICHEL (020 018 099).....	19 358,48 €
SESSAD - GUISE (020 010 120).....	46 475,68 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449).....	34 083,78 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 270 367,29 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **522 530,61 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	808 362,91 €	67 363,58 €
IME - GUISE (020 000 212)	1 267 148,19 €	105 595,68 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	2 991 990,97 €	249 332,58 €
SAMSAH - SAINT MICHEL (020 018 099)	232 863,91 €	19 405,33 €
SESSAD - GUISE (020 010 120)	559 604,89 €	46 633,74 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	410 396,42 €	34 199,70 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00450

Décision tarifaire fixation DGC CPOM PH 02
FONDATION SAVART ESAT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM FONDATION SAVART
identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 211
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU GARMOUZET	LE NOUVION	(020 008 710)
ESAT	LA PERSEVERANCE	SAINT MICHEL	(020 003 836)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 211, a été fixée à **2 669 948,32 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LE NOUVION (020 008 710).....	895 040,03 €
ESAT - SAINT MICHEL (020 003 836).....	1 774 908,29 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **222 495,69 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LE NOUVION (020 008 710).....	74 586,67 €
ESAT - SAINT MICHEL (020 003 836).....	147 909,02 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 681 690,90 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **223 474,25 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - LE NOUVION (020 008 710).....	899 035,75 €	74 919,65 €
ESAT - SAINT MICHEL (020 003 836).....	1 782 655,15 €	148 554,60 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00451

Décision tarifaire fixation DGC CPOM PH 02
HOVIA

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM HOVIA
identifiée sous le numéro de FINESS 750 721 029
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	BLERANCOURT	(020 000 428)
SESSAD	SOISSONS	(020 012 928)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM HOVIA identifiée sous le numéro de FINESS 750 721 029, a été fixée à **3 567 792,54 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IME - BLERANCOURT (020 000 428)	2 187 016,74 €
SESSAD - SOISSONS (020 012 928).....	1 380 775,80 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - BLERANCOURT (020 000 428)	252,75 €	/

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **297 316,05 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IME - BLERANCOURT (020 000 428)	182 251,40 €
SESSAD - SOISSONS (020 012 928).....	115 064,65 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 578 588,84 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **298 215,74 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IME - BLERANCOURT (020 000 428)	2 194 138,15 €	182 844,85 €
SESSAD - SOISSONS (020 012 928).....	1 384 450,69 €	115 370,89 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM HOVIA identifiée sous le numéro de FINESS 750 721 029 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00448

Décision tarifaire modificative fixant la DGC
CPOM PH 02 APAJH

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APAJH
identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LA MAISON D'ELOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire en date du 6 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916, a été fixée à **9 422 812,77 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163)	2 283 287,65 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147)	451 538,58 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033).....	3 703 044,01 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 399).....	540 701,02 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 004 610).....	2 444 241,51 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163)	/	395,92 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147)	/	94,07 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **785 234,40 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163)	190 273,97 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147)	37 628,22 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033).....	308 587,00 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 399).....	45 058,42 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 004 610).....	203 686,79 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 444 849,88 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **787 070,83 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IME - CHÂTEAU THIERRY (020 009 163)	2 290 722,53 €	190 893,54 €
IME - SAINT QUENTIN (020 000 147)	454 198,64 €	37 849,89 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033).....	3 706 079,96 €	308 840,00 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 399).....	541 294,42 €	45 107,87 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 004 610).....	2 452 554,33 €	204 379,53 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS